



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 11/08/2020

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : Covid19- Mesures de protection sanitaire pour la rentrée scolaire 2020

Pièce jointe : Protocole sanitaire rentrée 2020

Le protocole sanitaire de la rentrée 2020 repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Ainsi la réalisation d'un test RT PCR sans délai et sur prescription médicale permettra au médecin traitant de poser un diagnostic et aux autorités sanitaires (assurance-maladie et/ou ARS) d'informer les parents ou les enseignants sur la conduite à tenir en cas de résultat positif

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Les personnels :

Les personnels considérés comme vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 seront équipés par l'État de masques de protection FFP2 afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'école ou l'établissement.

Tous les personnels seront formés aux gestes barrière, à la distanciation physique et au port du masque pour eux même et pour les élèves.

Pour les retours ou arrivées à La Réunion, même si la mesure de septaine n'est plus obligatoire pour les voyageurs arrivant de la métropole, les recommandations de l'ARS et le test à J+7 ont pour objectif d'éviter la transmission de la Covid-19 et de lutter contre le virus.

Les personnels de retour de métropole doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et se rendront sur leur lieu de travail avec obligation du port du masque de façon permanente, pendant les 7 jours. Il leur est également demandé d'effectuer le test COVID à J+7 dans un des centres de prélèvement, sans rendez-vous prévus à cet effet, (Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre) et dont les adresses sont communiquées par SMS de rappel ARS et/ou consultation sur le site de cette dernière.



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les personnels de retour de la zone océan Indien, de la Guyane devront rester en septaine à domicile et seront placés en autorisation d'absence par fortes préconisations d'effectuer le test J+7. Ils pourront effectuer du travail à distance selon les directives de l'inspecteur ou du chef d'établissement.

Les élèves :

Tous les élèves en contact avec des voyageurs de retour de la zone de l'océan indien ou de Guyane ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

Pour les retours de la métropole :

Les élèves de moins de 11 ans ne peuvent être soumis au test Covid-19. Ces élèves en contact avec des voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

Les élèves de 11 ans et plus en contact avec les voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé peuvent se rendre au collège ou au lycée avec obligation de porter le masque du domicile à la salle de classe comprise pendant 7 jours.

Les Inspecteurs de circonscription et les chefs d'établissement veilleront à mobiliser les remplaçants et le remplacement de courte durée pour s'assurer que leurs élèves soient toujours accueillis et encadrés pendant les deux premières semaines de la rentrée.

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), **la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.** Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Toutefois, les collégiens et lycéens doivent porter le masque « grand public », dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte. Les établissements seront dotés d'un stock de masques afin d'en fournir aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Ils doivent continuer à être appliqués (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades).

Tous les élèves bénéficieront, dès le premier jour, d'une information pratique aux gestes barrière et aux règles sanitaires avec l'appui des médecins et infirmières scolaires.

Tous les parents seront informés clairement des recommandations des autorités sanitaires et des procédures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :

La meilleure connaissance du virus SARS-CoV-2 autorise dorénavant un nettoyage habituel (sans désinfectant) des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de porte, interrupteurs ...) au minimum une fois par jour également.

La ventilation des classes et autres locaux



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Un protocole sera communiqué par le médecin conseiller technique de la rectrice en cas de présentation d'un élève symptomatique ou d'un non-respect des recommandations de l'autorité sanitaire.

Je sais compter sur votre plus grande vigilance pour réussir cette rentrée dans des conditions de sécurité sanitaire maximales pour vos personnels et vos élèves.

La rectrice

Chantal MANÈS-BONNISSEAU